

Procès-verbal
Assemblée Générale extraordinaire de la Ligue Féminine de Handball
Mardi 4 août 2009
Conférence téléphonique

Participants

Membres :

Représentants de la FFHB : Patricia SAURINA, *vice-présidente de la FFHB, présidente LFH* ;
Représentants des clubs : Olivier GEBELIN, *vice-président LFH, président Nîmes* ; Frédéric KREMER, *représentant Metz* ; Michel AMICO, *président Dijon* ; Jeanne-Marie DE TORRES, *Co-présidente Toulon-St Cyr* ; Benoît GUILLOU, *président délégué Le Havre* ; Olivier MANUTAH, *président Toulouse* ; Marie-Odile MAILLY, *vice-présidente Fleury* ; Olivier KRUMBHOLZ, *sélectionneur Equipe de France A Féminine* ; Emmanuel MAYONNADE, *représentant Mios* ; Odile MARCET, *représentante des arbitres*

Excusés :

Joël DELPLANQUE, *Président de la FFHB*
Eric DELAMAIRE, *Président Issy-les-Moulineaux*
Philippe MANACH, *Président Arvor 29*
Philippe BANA, *Directeur Technique National*
Alain BOIVIN, *Président Angoulême*

Absents :

Christine VANPARYS TORRES, *Représentante des joueuses*
Arnaud GANDAIS, *Représentant des entraîneurs*
Alexis MANOUVRIER, *Membre du Comité de Direction*
Laurent MAILLARD, *Président Besançon*

Invités :

Pour la FFHB : Pascal BAUDE, *Président de la COC nationale* ; Daniel COSTANTINI, *conseiller du président de la FFHB* ; Cécile MANTEL, *responsable service juridique* ;

Ordre du Jour

- Règles de qualification pour les coupes d'Europe 2010/2011
- Questions diverses

La séance est ouverte à 11h05 ; la réunion se tient sous la forme d'une conférence téléphonique.

Patricia SAURINA accueille les participants et constate que le quorum est réuni (pour mémoire le règlement a été modifié lors de l'assemblée du 18/7/2009 pour autoriser la représentation des présidents de clubs). L'assemblée peut donc valablement délibérer.

La présidente rappelle l'objet de cette assemblée générale convoquée en urgence et par conférence téléphonique, en application de l'article 8.3.1 du règlement de la LFH :

Lors de l'assemblée générale de la LFH du 18 juillet dernier, la formule d'un championnat à 10 clubs et les règles de qualifications en coupes d'Europe en découlant suivantes ont été adoptées, sur proposition du groupe de travail « calendrier » :

Nb de clubs	10 clubs
	Phase régulière en matchs A/R
	Play-offs : <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 1^{ers} de la saison régulière sont qualifiés pour les 1/2 de play-offs - Les 3^{ème} à 6^{ème} sont qualifiés pour les 1/4 de play-off en A/R (grille tennis) - 1/2 croisées en A/R - Finale en A/R, vainqueur champion de France - Places 3-4 et 5-6 en A/R - Le mieux classé reçoit à chaque fois au match retour
	Play-downs : <ul style="list-style-type: none"> - Les équipes classées 7 à 10 en play-downs avec classement initial suivant : 7^{ème} à 3pts, 8^{ème} à 2pts, 9^{ème} à 1pt et 10^{ème} à 0pt - Matchs A/R
Coupes d'Europe	Le 1 ^{er} de la saison régulière est qualifié pour la C1 (CL) Les autres places européennes sont déterminées par le classement des play-offs Vainqueur Coupe de France = C2 (cup) Vainqueur des play-offs = C3 (EHF) 2 ^{ème} des play-offs = C4 (challenge) Vainqueur Coupe de la Ligue= C4

Or, après vérification dans le règlement de l'EHF relatif à la Ligue des champions (CL), il apparaît que la CL est strictement accessible aux seuls clubs champions nationaux.

C'est seulement si une fédération nationale dispose de 2 places en CL qu'un club non champion national peut être admis. Or, le *ranking* actuel de la France n'offre qu'une place en CL.

Dans ces conditions, les règles de qualification en coupes d'Europe 2010/2011 adoptées par l'assemblée de la LFH du 18 juillet 2009 ne sont pas compatibles avec le règlement de l'EHF relatif à la CL et il était donc nécessaire de réunir une nouvelle assemblée pour les arrêter définitivement.

I/ Règles de qualifications en coupes d'Europe 2010/2011

Préalablement et après en avoir débattu, l'assemblée confirme à l'unanimité le maintien de la formule des play-offs et play-downs présentée par le groupe de travail « calendrier » à l'assemblée générale du 18 juillet et adoptée à la majorité (1 voix contre : Metz).

Pa suite, les différents choix à opérer par l'Assemblée sont abordés dans l'ordre :

1- A qui revient le titre de Champion de France 2010 et la place en Ligue des Champions qui l'accompagne ?

Les 2 hypothèses mises au vote sont :

- H1 : le champion de France est le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière de poule,
- H2 : le champion de France est le vainqueur des play-offs.

➔ *Après en avoir débattu, l'assemblée générale adopte la 2^{ème} hypothèse H2 par 10 voix pour et 1 voix contre (Metz).*

2- A qui revient la place en coupe de l'EHF ?

➔ *L'Assemblée adopte à l'unanimité que cette place en coupe de l'EHF revienne au club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière de poule.*

Reste à déterminer la règle dans le cas où ce club serait déjà qualifié dans une coupe d'Europe (CL ou coupe des vainqueurs de coupe). Les 2 hypothèses mises au vote sont :

- H1 : le club classé 2^{ème} à l'issue de la phase régulière de poule,
- H2 : le club finaliste des play-offs.

➔ *Après en avoir débattu, l'assemblée générale adopte la 2^{ème} hypothèse H2 par 7 voix pour, 3 voix contre (Metz, Dijon, le Havre) et 1 abstention (Olivier KRUMBHOLZ).*

3- A qui revient la place en coupe des vainqueurs de coupe si le champion de France est déjà qualifié en Ligue des champions ?

Les 3 hypothèses mises au vote sont :

- H1 : le finaliste de la coupe de France,
- H2 : le finaliste des play-offs,
- H3 : le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière de poule.

➔ *Après en avoir débattu, l'assemblée générale confirme la 1^{ère} hypothèse H1 à l'unanimité.*

4- A qui reviennent les 2 places en challenge cup ?

Place n° 1

- L'Assemblée confirme à l'unanimité que la 1^{ère} place en challenge cup revient au club vainqueur de la coupe de la Ligue 2010.

Reste à déterminer la règle dans le cas où ce club serait déjà qualifié dans une coupe d'Europe (CL, coupe des vainqueurs de coupe ou coupe EHF). Les 3 hypothèses mises au vote sont :

- H1 : le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière de poule,
- H2 : le club le mieux classé à l'issue des play-offs,
- H3 : le finaliste de la coupe de la Ligue.

- Après en avoir débattu, l'assemblée générale adopte la 2^{ème} hypothèse H2 à l'unanimité.

Place n° 2

Les 2 hypothèses mises au vote sont :

- H1 : le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière de poule,
- H2 : le club le mieux classé à l'issue des play-offs.

- Après en avoir débattu, l'assemblée générale adopte la 1^{ère} hypothèse H1 à l'unanimité.

5- Intégration dans le Règlement LFH 2009/2010

Il résulte de toutes les décisions précédentes adoptées par l'assemblée générale de la LFH la rédaction suivante de l'article 8.11.2 du Règlement particulier LFH – D1F (modifications en violet) :

8- 11.2 Qualification en coupes d'Europe 2010/2011

Les règles de qualification dans les coupes d'Europe 2010/2011 sont les suivantes :

- Le champion de France 2010 est qualifié pour la Ligue des champions (C1),
- Le vainqueur de la Coupe de France 2010 est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2),
- Le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière de poule 2009/2010 est qualifié pour la Coupe de l'EHF (C3),
- Le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière de poule 2009/2010 et non déjà qualifié dans une coupe d'Europe est qualifié pour la Coupe Challenge (C4),
- Le vainqueur de la Coupe de la Ligue féminine 2010 est qualifié pour la Coupe Challenge (C4).



Si le vainqueur de la Coupe de France 2010 est également champion de France 2010, c'est le finaliste de la Coupe de France qui est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2).

Si le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière de poule 2009/2010 est déjà qualifié pour la C1 ou la C2, c'est le classement à l'issue des play-offs 2009/2010 qui est pris en compte pour attribuer la place en C3.

Si le vainqueur de la coupe de la Ligue féminine 2009/2010 est déjà qualifié pour une coupe d'Europe (C1, C2 ou C3), c'est le classement à l'issue des play-offs 2009/2010 qui est pris en compte pour attribuer la place en C4.

Dans tous les cas, si un club est qualifié pour deux coupes d'Europe, il participera à celle la mieux classée selon l'ordre défini par l'EHF.

En cas de refus d'un club de participer à la coupe d'Europe pour laquelle il est qualifié, la FFHB pourra procéder à son remplacement dans le respect du classement à l'issue du championnat 2009/2010 et dans le respect des règlements de l'EHF.

II/ Questions diverses

Compte tenu du raccourcissement de la phase régulière de poule en 2009/2010 (10 clubs participant), la question des délais pour déposer une demande de jokers et de jokers médicaux et grossesse est abordée.

1- Sur les jokers médicaux et grossesse

Le règlement 2008/2009 prévoyait qu'un club pouvait recourir à autant de jokers médicaux et grossesse que nécessaire (sous réserve des conditions de fond fixées par l'article 8.4.6 du règlement LFH) dès lors que la demande de joker médical ou grossesse parvenait à la FFHB avant la 15^{ème} journée du championnat.

- ➔ Après en avoir débattu, l'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 8.4.6 précité pour prévoir que toute demande de recrutement d'un joker médical et/ou grossesse devra, en 2009/2010, parvenir à la FFHB au plus tard la veille du 1^{er} match des play-offs et des play-downs. Les autres conditions fixées par cet article demeurent inchangées.



2- Sur les jokers « simples »

Le règlement 2008/2009 prévoyait qu'un club pouvait recourir une joueuse à titre de joker (sous réserve des conditions de fond fixées par l'article 8.4.5 du règlement LFH) dès lors que la demande de joker intervenait entre le 21 août et la veille du premier match de la phase retour du championnat.

- ➔ *Après en avoir débattu, l'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 8.4.5 précité pour prévoir que toute demande de recrutement d'un joker devra, en 2009/2010, parvenir à la FFHB au plus tard le 31 janvier 2010. Les autres conditions fixées par cet article demeurent inchangées.*

La présidente remercie l'ensemble des membres présents de leur disponibilité et de leur réactivité qui ont permis de traiter en urgence ces questions essentielles pour la saison prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

Patricia SAURINA
Présidente de la LFH